

## Compte-rendu du conseil municipal du 17.04.2018

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 17 avril 2018 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel		X	Bruno PARAGOT
JOHANNET Camille		X	Jacques MARTINET
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

*Mme Maryse BOUDIN et M. Denis JAVOY sont désignés secrétaires de séance.*

*M. le Maire présente la nouvelle équipe de police municipale.*

*Il propose au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération supplémentaire : n° 9.  
L'assemblée accepte à l'unanimité.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

#### **1/ Décision n° 2018.D.005 du 10.04.2018 :**

Vu l'acte authentique en date du 9 avril 2018 portant acquisition du bien situé au 40 rue des écoles à Saint-Denis-en-Val,

Vu la proposition d'installation de Monsieur Pascal PANAQUE dans ces locaux afin d'y exercer une activité de cordonnerie et de reproduction de clés,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'établir un bail commercial entre les parties à effet du 10 avril 2018,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail commercial entre la commune de St Denis en Val et Monsieur Pascal PANAQUE** domicilié 20, allée de l'île-de-France à Checy (45430), pour l'immeuble appartenant à la commune sis 40 rue des écoles à Saint-Denis en Val.

**Article 2 :** Ce bail est conclu à compter du 10 avril 2018 et pour une durée de neuf années (soit échéance au 9 avril 2027).

**Article 3 :** Ce bail est conclu pour un loyer de base fixé à 200 € / mois. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision par période triennale.

**Article 4 :** Le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » fonction 01 « Opérations non ventilables »

### **1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET POUR L'ANNÉE 2019 :**

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Chaque année la commune doit désigner par tirage au sort des électeurs qui seront appelés à être jurés d'assises.

Le tirage effectué le jour du conseil municipal désignera les jurés d'assises pour l'année 2019.

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes :

- la liste préparatoire communale ne peut comprendre que les personnes ayant leur domicile de leur résidence principale dans le département,
- le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit six, donc **dix-huit personnes** à désigner,
- le tirage au sort qui correspondrait à un nom d'une personne radiée de la liste électorale doit être considérée comme nul,
- ne sont pas retenues : les personnes qui n'auront pas atteintes l'âge de 23 ans au 31 décembre 2018 (personne née avant le 31.12.1995).

**Le Conseil Municipal procède au tirage au sort dans les conditions exposées ci-dessus.**

La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

N° sur la liste	Identité : Nom / prénom
486	BERTHIER Dominique Ep. CROUET
615	BLOT Annie Ep. LECONTE
654	BONAMY Marylène Ep. HOURY
758	BOURAKI Mourad
855	BRETON Françoise Ep. SANCHEZ
1003	CANDEL Nelly Ep. PERRIN

1234	CHERELLE Pascal
2018	EL GORFTI Sanae
2242	FRAGNE Xaviere
2321	GALLIER Brigitte Ep. VAUXION
2338	GARCIA Frédéric
2346	GARIN Philippe
2877	HEUDRON Dave
2933	HUGUET Claude
4118	MINARD Jacqueline Ep. NEDELEC
4583	PERCHERON Guy
4647	PETIT Jessica
5254	ROLLOT Isabelle Ep. RANUCCI

**2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2018 :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-018 du 20 mars 2018 portant vote du budget primitif 2018 de la commune,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) section de fonctionnement :

- la signature de l'acte d'acquisition du local commercial situé au : 40 rue des écoles dont la référence cadastrée est la parcelle AO428, lot 226 a été réalisée le lundi 9 avril 2018. Des frais de copropriété sont estimés pour l'année 2018 à hauteur de 3 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 614 « Charges locatives et de copropriété ».

- Au budget primitif 2018, la somme de 5 000 € a été inscrite afin de réimprimer l'ouvrage « Saint-Denis-en-Val Autrefois », or, il s'avère que la somme nécessaire pour la réédition est de 5 310 €. La somme de 310 € doit donc être rajoutée à l'article 6236 « catalogues et imprimés ».

Ces dépenses seront financées par les crédits disponibles à l'article 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

2) section d'investissement :

- Au budget primitif 2018, la somme de 21 700 € a été inscrite afin d'installer des caméras de vidéo protection à la Morpoix. Le coût réel pour ce projet sera d'environ 30 100 € et comprendra également le stand de Tir et sa sécurisation. Un complément de 8 400 € doit être inscrit à l'article 2315 « installations, matériels et outillages techniques » Concernant le CSU, ce dernier doit être étendu et déplacé. Au BP de la commune, la somme de 9 800 € a été inscrite. Le coût réel représente 12 300 €. Un complément de 2 500 € doit donc être inscrit à l'article 2188. Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles à l'article 020 « dépenses imprévues de la section d'investissement ».

*P. MOUAK fait remarquer que les frais de copropriété sont peu élevés.*

*G. BOUDON explique qu'il s'agit d'un prévisionnel, et que le montant réel sera connu en fin d'année.*

*Concernant la vidéo protection, P. MOUAK demande si quelqu'un visionne régulièrement les images.*

*M. le Maire répond par la négative. En fait le service de police municipale s'en sert en cas de délits ou d'incidents sur la commune. L'enregistrement pendant 9 jours actuellement sera porté à 14 jours très prochainement avec le renforcement et le déplacement du CSU.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2018 telle que présentée en séance sur le tableau.

**3. GARANTIE D'EMPRUNT A ICL POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE BEAULIEU :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

*Mme POPINEAU Marie José ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 75632 en annexe signé entre Immobilière Centre Loire ci-après emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par Immobilière Centre Loire, sollicitant la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements individuels PLUS et PLAI- rue de Beaulieu - à Saint-Denis-en-Val,

Pour la réalisation de l'opération de construction de 10 logements rue de Beaulieu, Immobilière Centre Loire a présenté à la commune un plan de financement, incluant des prêts PLUS et PLAI de 1 603 383 €.

Dans le cadre du soutien accordé par la commune aux bailleurs sociaux réalisant des logements sur Saint Denis en Val, il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté soit 801 691.50 €.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

✓ **ACCORDE:** la garantie partielle d'emprunt à Immobilière Centre Loire pour la construction de 10 logements individuels PLUS et PLAI, rue de Beaulieu, selon les modalités suivantes :

**Article 1 :** la commune de Saint Denis en Val accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à Immobilière Centre Loire pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 1 603 383 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75632 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Denis-en-Val est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **4. CONVENTION DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la convention de reprise d'un compte épargne temps entre la commune de Sandillon et la commune de Saint-Denis-en-Val,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M Dominique BENEFICIO, dans le cadre de sa mutation de SANDILLON à Saint-Denis-en-Val.

En effet, au 26 mars 2018, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de M Dominique BENEFICIO dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 30 jours

Compte tenu que 30 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1950.00€ sera versée par la commune de SANDILLON.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 65.00 € x 30 jours = 1950.00 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- ✓ **APPROUVE** la convention de reprise d'un compte épargne temps entre la commune de Sandillon et de Saint-Denis-en-Val,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

#### **5. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération :**

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018,

Le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires) interviendra le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions en vigueur, les membres du Conseil municipal autorisent le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

*M. GAULT précise que cette délibération est obligatoire pour se protéger de recours éventuels.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

✓ **AUTORISE** M. le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**6. ADOPTION DES TARIFS DE NUITÉES POUR LES SÉJOURS, MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS – ÉTÉ 2018 :**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération :**

Vu la délibération n°2010/114 du 15 décembre 2010 relatif à l'adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Vu la délibération n°2016/108 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017.

Suivant la délibération en date du 13 décembre 2016, les tarifs à la journée du centre de loisirs pour l'année 2018, sont identiques à ceux fixés pour l'année 2017 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201- 2500	2501 et +
Dionysiens	5.58 €	7.54 €	9.91 €	12.41 €	13.80 €	15.16 €
Résidents hors commune	16.15 €	17.38 €	18.69 €	20.45 €	22.83 €	24.99 €

Conformément à ce que mentionne le règlement intérieur, durant les périodes de vacances scolaires, les inscriptions sont établies à la semaine et l'accueil à la journée. Ainsi, le tarif pour une semaine de vacances scolaires correspond au prix de journée multiplié par le nombre de jours de la semaine d'inscription.

Au cours des vacances scolaires d'été, des mini-camps de 1 à 3 nuits accessoires au centre de loisirs seront organisés ainsi qu'un séjour de 7 nuits tel que l'autorise la réglementation en vigueur. L'inscription à ce séjour et/ou à ces mini-camps sera facultative.

L'organisation de ce séjour et de ces mini-camps occasionne un surcoût des dépenses de fonctionnement par rapport à des journées sans hébergement (restauration, hébergement, rémunération du personnel...).

Aussi, de manière à ne pas grever le budget alloué aux dépenses d'activités, il est proposé d'ajouter à la tarification, une contribution des familles relative à la participation de leurs enfants aux mini-camps et/ou au séjour.

Depuis 2011, cette contribution est calculée sur la base de 50% du tarif à la journée fixée pour l'année 2018 dans la délibération n°2016/041 du 13 décembre 2016.

Suivant cette même délibération, les tarifs par nuitée de mini-camps sont identiques à ceux fixés pour les années 2017 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201- 2500	2501 et +
Dionysiens	2.80 €	3.80 €	5.00 €	6.20 €	6.90 €	7.60 €
Résidents hors commune	8.00 €	8.70 €	9.30 €	10.20 €	11.40 €	12.50 €

*J. MARTINET précise qu'en fait on ne change pas les tarifs.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **MAINTIENT** pour l'année 2018 les tarifs des nuitées organisées dans le cadre de mini-camps d'été du centre de loisirs à ceux votés pour l'année 2017 tel qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 "Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement" fonction 4220 "Centre de loisirs sans hébergement".

**7. APPEL A PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DISPOSITIF « Projets Jeunes 45 » :**

**Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération :**

Le dispositif « Projets Jeunes 45 » est un fonds d'aide soutenant les jeunes du Loiret pour la réalisation de projet collectifs.

Les objectifs de ce dispositif sont de soutenir les initiatives de jeunes pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'action suivants :

- citoyenneté, solidarité et animation locale,
- solidarité et mobilité internationales,
- vacances et loisirs (en dehors du temps scolaire),
- sport et culture
- développement durable

La DRDJSCS, le Conseil départemental et la CAF s'inscrivent dans cette démarche globale de soutien aux initiatives de jeunes de 11 ans révolus à 30 ans inclus et résidant dans le Loiret, en lançant en commun cet appel à projet pour l'année 2018.

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative directe des jeunes.

Cette année, le centre de loisirs organise un séjour du 7 au 14 juillet pour les « 10-12 ans » qui habitent la commune où qui remplissent les critères d'inscription stipulés dans le règlement intérieur. Les objectifs étant de mener des actions qui s'adresse à ce public, que ce dernier s'investisse dans ce projet, qu'il soit force de propositions et non pas consommateurs d'activités organisées en amont sans sa participation.

Ce séjour, qui rentre dans les objectifs fixés par le dispositif « Projets Jeunes 45 », est estimé au coût suivant : 13 434.00 €.

L'aide financière qui pourra être apportée, pour ce projet, par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Conseil départemental du Loiret et la CAF ne pourra donc pas excéder cette somme.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **RÉPOND** à l'appel à projet 2018 « Projets jeunes 45 » pour la mise en place d'un séjour d'une semaine destiné aux « 10-12 ans »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet,
- **DIT** que l'aide financière, apportée par ce dispositif pour cette dépense, sera versée au chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

## **8. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU DONT ACTE :**

**M. Denis JAVOY présente cette délibération :**

### **➤ RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

La commune de Saint Denis en Val a décidé d'engager la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 21 mai 2008.

Plusieurs lois, décrets et ordonnances sont venus modifier le contenu et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, la loi ENE engagement national pour l'environnement, la loi Alur, la loi sur l'agriculture et la loi Macron, notamment. Enfin le code de l'urbanisme a été réécrit et la nouvelle version est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, le PPRI applicable depuis le 20 janvier 2015, doit être pris en compte, comme les dispositions du SCoT de l'Agglo, le PLH, le PDU ou le plan de gestion du Val de Loire (Unesco). De plus, le PPRI de 2001 ayant été traduit dans le règlement du PLU, celui-ci est incohérent avec les dispositions nouvelles.

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

- situer la commune dans les politiques du territoire dont elle fait partie
- se mettre en conformité avec le PPRI de 2015
- appliquer la loi Alur, pour le bâti existant, hors zone urbaine, et aussi pour les questions de densité et de consommation d'espace, notamment
- grenelliser le PLU
- adapter le projet communal au diagnostic physique et humain de la commune, les données ayant changé
- réécrire le règlement dont l'application révèle des blocages

Après l'élaboration du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durables(PADD) a été débattu en conseil métropolitain le 11 juillet 2017 puis le 22 février 2018.

Les grandes orientations du PADD se déclinent ainsi :

1. le taux de croissance démographique est fixé à 0,4% par an, ce qui conduira à un apport de population de 370 habitants en 10 ans,
2. la nécessité de densifier et les contraintes du PPRI ont pour effet de réduire la consommation d'espace, de limiter l'étalement urbain, et de ne pas empiéter sur les terres agricoles,
3. les secteurs d'activités resteront sur les limites actuelles,
4. l'activité agricole sera préservée par un zonage approprié, qui comportera des secteurs constructibles permettant la poursuite d'activités non agricoles existantes,
5. on préservera, malgré la densification, certains des éléments qui contribuent au cadre vert de la nature, ainsi que des éléments de patrimoine et constructions présentant un intérêt architectural notamment,
6. les aménagements en faveur des loisirs et du tourisme, la mise en valeur des espaces naturels, devront être compatibles avec la protection des rives de la Loire et des continuités écologiques mises en évidence par l'état initial de l'environnement.

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Selon les articles L. 153-14 et suivants du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI arrête ensuite le projet de plan local d'urbanisme. Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées.



## ➤ BILAN DE LA CONCERTATION

En application de l'article L. 103-6, la métropole doit tirer le bilan de la concertation publique. En application de l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme, ce bilan peut être fait simultanément avec l'arrêt de projet.

La concertation avec le public a été organisée par la commune de Saint Denis en Val, conformément aux modalités fixées dans la délibération du 15 novembre 2016.

Cette concertation s'est tenue sous forme de :

- Informations sur le site internet de la commune,
- Articles dans la presse locale,
- Mise à disposition en mairie des études et des documents intermédiaires,
- Panneaux sur le PADD, le règlement et les orientations d'aménagement,
- Réunions publiques sur le PADD et le règlement.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-2, L. 153.14 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Denis en Val en date du 15 novembre 2016 sollicitant la poursuite de la procédure de révision du PLU par l'EPCI compétent ;

Vu la délibération n° 6219 du 16 février 2017 du conseil de communauté d'Orléans Métropole décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours ;

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de plan local d'urbanisme constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et graphique, des annexes ;

*J. MARTINET remercie la commission, les services et Mme RAGEY pour le travail réalisé. Globalement tout s'est bien passé. Il rappelle que la commune est 100% inondable ce qui entraîne des constructions mesurées. C'est un Plan Local d'Urbanisme raisonnable et raisonné, à l'image de la commune et de notre village !*

*V. ORTEGA demande si le cahier d'observation est toujours ouvert ?*

*D. JAVOY répond qu'il va être fermé suite à la délibération qui sera présentée et votée en Conseil Métropolitain. Toutefois un nouveau cahier sera ouvert pour l'enquête publique faite par le commissaire enquêteur (courant septembre 2018).*

*V. ORTEGA demande s'il y avait beaucoup de monde à la réunion publique déplacée à cause de la neige ?*

*D. JAVOY précise qu'il y avait entre 60 et 80 personnes. Il ajoute que la communication a été faite également sur le site de la Mairie, dans la presse et sur le panneau lumineux. Quelques courriers sont parvenus à la mairie après l'annulation de la réunion. Des aménagements sont aussi prévus dans le futur règlement (toiture terrasse, constructibilité parfois augmentée dans la limite du PPRI, ...).*

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND Acte du projet d'arrêt du PLU et du bilan de la concertation.**

**9. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SUR LE SITE DE CHEMEAU :**

**Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1,

Actuellement, les trois associations de gymnastique présentes sur la Commune pratiquent leurs activités dans les locaux actuels du Gymnase Montjoie.

Ces locaux sont vétustes et leurs aménagements ne sont plus adaptés aujourd'hui à la pratique de la gymnastique.

Aussi, dans ce contexte, la commune envisage la construction d'une nouvelle salle de gymnastique sur le site de Chemeau en lieu et place du skate parc.

Un permis de construire doit donc être déposé par le cabinet LR architecte – 64 rue de la colonie à Paris (75013).

Ce dossier sera soumis aux différentes commissions communales : sport, urbanisme/accessibilité et VRD afin d'émettre un avis sur le projet avant envoi au service instructeur d'Orléans.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer le dossier de permis de construire ainsi que celui de l'Autorisation de Travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique sur le site de Chemeau.**

**10. VENTE DE LA PARCELLE AO 287 SITUÉE 30 RUE DES ÉCOLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Afin de poursuivre la politique de sauvegarde, de réaménagement et de revitalisation du centre bourg, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption urbain, l'immeuble bâti cadastré AO 287 de 35 ca, local commercial de 16.80 m<sup>2</sup>.

En conséquence, la municipalité recherchait depuis septembre 2016 un locataire pour l'exercice d'une activité commerciale.

Jusqu'alors, aucune proposition satisfaisante n'a été faite.

Ce local commercial étant situé à côté d'un autre local commercial actuellement en cours d'acquisition et afin de répondre à un projet d'ensemble, il paraît opportun de revendre ce commerce à la société JURIMO, 434 rue des cordelles à Saint-Denis en Val, intéressée par l'acquisition des deux locaux.

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 mars 2018 estimant le bien à 40 000 €,

Vu les échanges avec la société JURIMO, portant sur le bien situé au 30 rue des écoles cadastré section AO n°287 d'une superficie de 16.80 m<sup>2</sup>, qui a accepté le montant estimé par le service des domaines de l'Etat,

J. MARTINET précise que Gérard BOUDON a vu le projet, qui lui semble bien adapté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les annexes s'y rapportant dans le cadre de la vente du local commercial situé au 30 rue des écoles dont la référence cadastrée est la parcelle AO 287,**
- **DECIDE que le montant global de cette vente s'élève à 40 000 €,**
- **Dit que l'ensemble des frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

**Informations diverses :**

*Monsieur le Maire tient à apporter quelques informations concernant le projet sur l'emplacement S.G.E. (entreprise de concassage) à Saint Jean le Blanc. Une entreprise identique existe déjà à Saran. Globalement il a été demandé à la Métropole de trouver un autre terrain plus propice à cette activité.*

*Il informe l'assemblée des dates suivantes :*

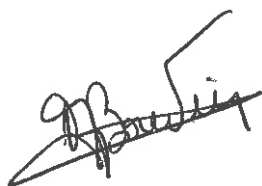
- *Vendredi 20 avril à 18h30 : inauguration de l'exposition de l'association Diversion à l'espace culturel*
- *Vendredi 20 avril à 19h00 : inauguration de la nouvelle coordonnerie dans le Vieux Bourg (à la place du Pressing)*
- *Samedi 21 avril à 11h00 à la Mairie : cérémonie de remise de cartes aux jeunes électeurs*
- *Dimanche 22 avril à 15h à la Salle des Fêtes : élection de Miss Loiret*
- *Dimanche 29 avril à 10h : Souvenir des Déportés au Monument aux Morts*
- *Dimanche 29 avril à 12h la Salle des Fêtes : repas des anciens*
- *Mardi 1<sup>er</sup> mai à 15 h : Chevauchée de Jeanne d'Arc*
- *Mardi 8 mai à 11 h : Cérémonie de la Victoire du 8 mai 1945*

*La séance du conseil municipal est levée à 20h50*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 mai 2018.*

A Saint-Denis-en-Val, le 19.04.2018

Le Maire, Jacques MARTINET



Les secrétaires de séance.  
Maryse BOUDIN



Denis JAVOY



Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication (à l'exception de la délibération n° 8 sur le PLU).

